

# L'AMI DU ROI,

## DES FRANÇAIS, DE L'ORDRE ET SUR-TOUT DE LA VÉRITÉ,

PAR LES CONTINUATEURS DE FRÉRON.

*Discours improvisé de M. l'abbé Maury sur les assignats, saisi à la prononciation, par la société qui écrit aussi vite que la parole.*

Certains orateurs qui regnent despotiquement sur l'assemblée, n'ont supporté une si longue discussion sur les assignats que par bienséance et par une sorte de respect humain : avant même qu'elle fût ouverte leur parti étoit pris irrévocablement. Tous les traits de lumière dont on s'est efforcé de les investir, sont venus se briser contre des intérêts, des passions plus fortes que l'évidence. Il est donc décidé que les fautes de nos ayeux seront perdues pour nous, nous voulons être instruits à nos dépens et par notre propre expérience. quoiqu'un vieux poète ait dit, que l'événement étoit le maître des sots et des dupes. Mais si la vérité n'a pas triomphé elle n'en a pas moins vaincu dans l'opinion des citoyens les plus sages et les plus éclairés. On peut repousser la raison, mais on ne peut l'éteindre. Ses oracles et ses prédictions restent consignés dans des écrits précieux qui ne déposeront peut-être que trop tôt contre ceux qui trompent aujourd'hui le peuple. Quand le malheur nous aura ouvert les yeux, nous reconnoîtrons quels étoient les véritables amis de la constitution, et leur triomphe pour être tardif n'en sera que plus glorieux.

On ne peut trop inviter M. l'abbé Maury à faire imprimer son opinion sur les assignats : On ne peut s'imaginer à quel point elle est défigurée dans ce croquis saisi à la prononciation ; et cette société qui écrit aussi vite que la parole est une véritable conjuration contre les auteurs, dont elle déshonore les productions par d'informes copies. Cependant le fond des idées et des raisons subsiste. Cela me suffit pour satisfaire dans le moment la curiosité impatiente de mes lecteurs, particulièrement sur un objet qui n'a besoin ni de style ni d'éloquence.

Voulez-vous détruire l'effet détruisez la cause : voilà ce que dictent le bon-sens et la prudence. Eh bien ! en introduisant les assignats dans la cir-

culatation on fait tout le contraire ; pour détruire l'effet on renforce la cause : on veut remédier à la rareté du numéraire, et l'on adopte un projet qui doit nécessairement l'augmenter. Quelles sont les causes de la rareté du numéraire ; ce ne sont point les émigrations : il n'en est peut-être pas sorti pour deux cents millions ; c'est la langueur du commerce qui laisse les espèces dans une stagnation funeste, c'est la défiance générale qui les resserre dans les mains des propriétaires. Mais c'est sur-tout devant les billets de la caisse, forcés et non payables à vue, que l'argent a disparu. Voilà l'époque et la cause immédiate de la disette du numéraire : disette qui s'est encore augmentée considérablement par l'émission de quatre cents millions d'assignats. Et voilà que pour faire rentrer dans la terre jusqu'au dernier écu, on en répand pour huit cent millions : on peut comparer cette essaim d'assignats à ces nuées de sauterelles qui dévastèrent dans un moment les fertiles campagnes de l'Egypte.

Il falloit donc ranimer le commerce et la confiance par le rétablissement de l'ordre et de la tranquillité. Quelqu'égalité qu'on admette entre les membres de la société politique, les citoyens qui possèdent quelque chose sont les plus nécessaires à la vie du corps politique ; les dépouiller et les ruiner, pour flatter la classe de ceux qui n'ont rien, c'est nécessairement une opération désastreuse ; il falloit sur-tout éviter la ressource momentanée du papier, mille fois pire que le mal ; il falloit couper toute communication entre le commerce et l'agiotage, comme on coupe une maison pour arrêter les progrès d'un incendie.

On ne peut contempler sans frémir les malheurs dont le commerce est menacé : toutes les manufactures ruinées ; douze cents mille hommes occupés autrefois dans les ateliers, qui, par cette opération, se trouvent sans pain, sans travail, exposés à tous les crimes que le besoin commande ; les inquiétudes, la consternation des laboureurs, des artisans de toute espèce, quand ils ne verront dans leurs mains qu'un papier déprécié, qui leur coûtera beaucoup de tems, d'embarras et de soins pour le convertir en argent, même à perte. Le commerce,

dans un grand empire ; vivifie les campagnes , alimente le trésor public ; la ruine du commerce entraîne celle de l'agriculture et des finances. Et quel est le négociant François qui puisse soutenir long-tems les pertes inévitables que doit occasionner la nécessité de payer toutes les marchandises étrangères avec de l'argent acheté au poids de l'or , tandis que la vente de ces mêmes marchandises , dans l'intérieur du royaume , ne fera entrer dans ses coffres qu'un papier discrédité.

M. l'abbé Maury appelle à l'appui de la raison l'expérience , qui doit toujours être son flambeau , mais que l'orgueil et l'ignorance dédaignent aujourd'hui , pour écouter de vains sophismes. Quel a été le sort du papier-monnaie d'Amérique , non pas de celui du Congrès , déshonoré par une infâme banqueroute ; mais du papier de Pensylvanie , papier vraiment territorial , hypothéqué sur des biens fonds , sur les plus belles terres de la Pensylvanie , situées à la porte même de Philadelphie ; papier émis en très-petite quantité , avec les plus grandes réserves , avec les plus sages précautions ? Eh bien ! au moment où on l'a éteint , il perdoit 91 pour 100 ; et lorsqu'il étoit en pleine émission ; lorsqu'on pouvoit l'échanger à volonté , à jour et à terme fixe contre des domaines territoriaux très-productifs , sa perte étoit de 60 pour 100.

On fait sonner bien haut l'hypothèque des biens nationaux ; mais quel est le papier-monnaie qui n'ait pas la plus riche hypothèque ? Les billets de Law n'en avoient-ils pas une beaucoup plus sûre et plus brillante encore ? n'étoient-ils pas hypothéqués sur les revenus du royaume de France , sur tous les biens de la nation ? Mais , comme l'a dit fort bien M. de Mirabeau , *j'aimerois mieux une hypothèque sur un jardin que sur un royaume*. Une hypothèque sur une seule terre déterminée est plus sûre qu'une hypothèque sur les biens nationaux.

Un des plus grands dangers du papier-monnaie c'est la contrefaçon. Dans un siècle aussi corrompu que le nôtre , dans un tems où la cupidité est si aveugle et si exaltée , où la misère est si grande et si générale , combien de faux monnoyeurs vont être entraînés dans le crime par la facilité de le commettre , par l'espérance de l'impunité ; dans quelques mois nous verrons peut-être le royaume inondé de faux assignats et par conséquent ruiné.

C'est sur-tout contre la race funeste des agioteurs que M. l'abbé Maury semble avoir dirigé toutes les forces de son éloquence. Avec quelle sagacité ne dévoile-t-il pas toutes les manœuvres , avec quelle indignation ne tonne-t-il pas contre l'avarice de cette classe d'hommes à laquelle on sacrifie tous les autres créanciers de l'état et la nation. Les agioteurs sont aujourd'hui propriétaires d'une partie considérable de la dette exigible. Ils ont eu la précaution d'acheter tous les effets de la bourse à 25 et 30 pour cent de perte ; au moment du décret qui en ordonne le remboursement en assignats , tous ces effets vont monter au pair. S'ils en ont acheté pour quarante

millions ; voilà dix millions qu'ils recoivent de la munificence de l'assemblée nationale.

Il est vrai qu'ils ne pourront plus jouer à la hausse sur ce papier , qui perdra nécessairement alors. Ils joueront à la baisse. Ces mêmes hommes qui prêchoient les assignats comme le salut de l'état , seront les premiers à les déprécier ; on les entendra dire que les ventes sont peu certaines ; que les impôts sont onéreux et se perçoivent mal ; que la recette et la dépense ne sont pas calculées ; que l'avenir n'offre que des inquiétudes ; et après avoir fait baisser les assignats , en semant la terreur , il les accapareront tous à vil prix. Quand ils voudront ensuite les remettre dans la circulation , ils leur rendront un moment de vie et d'existence : ils seront ainsi les arbitres de nos destinées , et joueront sur nos malheurs. Ils feront en 1790 ce qu'ils ont fait en 1720 ; ils feront en France ce qu'ils ont fait en Espagne , où , par des alarmes et des promesses également fausses , ils faisoient perpétuellement hausser et baisser le prix des mines ; enfin ils ont formé le complot d'avoir successivement les assignats , l'argent et les biens de la nation. C'est maintenant qu'on pourroit s'écrier avec bien plus de vérité et de justice qu'on ne le fait dans les rues de la capitale. *Voilà la conspiration découverte*, non pas des aristocrates ; (ce sont eux contre lesquels on a conspiré dès le commencement de la révolution ; ) mais des agioteurs qui établissent leur fortune particulière sur la ruine de tous les états ; voilà les hommes dignes d'attirer toute l'attention des comités des recherches ; voilà les vrais ennemis de la constitution et du bien public , et cependant ce sont ces mêmes hommes dont la justice devoit réprimer le brigandage , qui osent se couvrir du masque sacré du patriotisme , qui se déclarent les protecteurs du peuple au moment qu'ils l'égorgent ; ce sont eux qui invoquent les poignards d'une multitude abusée , contre les courageux députés , qui exposent leur vie pour défendre l'honneur de la nation et les vrais intérêts du peuple français. Ces calomnies , au reste , ne sont pas de l'invention des agioteurs : la marche des passions est la même dans tous les tems. Sous la régence on crioit que *Law n'avoit point d'autres ennemis que ceux du genre-humain* , dans le moment où ce perfide étranger ruinoit le royaume.

Au jugement même du peuple , toujours équitable , quand il n'est point prévenu , ceux qu'on dévoue aujourd'hui à sa haine seroient déclarés ses bienfaiteurs. Que le peuple examine ce qui reviendra de la vente des biens nationaux ; qu'il se rappelle leur ancienne destination ; qu'il songe qu'il lui faudra payer les frais du culte , les salaires des anciens bénéficiers , la taxe des pauvres , l'entretien des hôpitaux et des maisons d'éducation , les honoraires des nouveaux juges , toutes charges nouvelles qu'on lui impose , au lieu de le soulager. Que le peuple examine s'il sera plus heureux quand il n'aura plus d'argent , quand les plus belles terres du royaume auront passé des mains des ecclésiastiques , ses bienfaiteurs et ses consolateurs nés , dans

VIRABILLI  
VIRABILLI

celles des étrangers et des agioteurs naturellement impitoyables, qu'il examine quel est le marché qu'on lui propose, et qu'il juge.

Il est bien étonnant que l'assemblée nationale n'ait pas été arrêtée par le vœu presque général des villes de commerce, qui s'accordent à rejeter les assignats: il faut que la nécessité de cette ressource ait paru bien impérieuse et bien urgente à nos législateurs. Il est vrai que les sections de la ville de Paris, à l'exception de quatre, ont voté pour l'émission de deux milliards d'assignats; mais quelque respectable que soit ce vœu, il semble que sur une question de cette nature et de cette importance, il eût fallu spécialement consulter le corps des négocians et des marchands, et leur présenter la question sous son véritable point de vue, et telle que l'ont envisagée les différentes places de commerce. La ville de Paris a-t-elle besoin de crédit pour soutenir son commerce? voilà ce qu'il s'agissoit d'examiner. Si elle en a besoin, elle devoit repousser les assignats, qui rendront son commerce impossible, parce que personne ne fera des avances à une ville qui aura un bilan de banqueroute entre ses mains; personne ne fera crédit à une ville autorisée à rembourser à perte les créances qu'elle aura contractées.

Est-il possible qu'une nation qui a sous les yeux le sort encore récent des papiers-monnaie, puisse s'exposer aux terribles effets d'un remède aussi violent que suspect? ces billets de Law, ces papiers désastreux, couverts des larmes et du sang de nos frères, ne devoient-ils pas être pour nous comme ces balises placées sur des écueils, pour avertir les matelots d'éviter un naufrage assuré. C'est un grand malheur sans doute, que par des fautes multipliées on nous ait amenés à la déplorable nécessité du papier; mais n'en usons qu'avec la plus sévère circonspection: puisque c'est une injustice évidente et une espèce de banqueroute, de mettre en circulation un papier qui doit subir une dépréciation inévitable, du moins que le besoin seul et le besoin le plus urgent serve à la fois de règle et d'excuse à son émission.

M. l'abbé Maury termine son discours, en proposant la création d'un nouveau comité chargé d'examiner les plans relatifs à la liquidation de la dette publique qui lui seront présentés, et d'en rendre compte à l'assemblée. Ces plans seront discutés, pesés, approfondis: le reproche général qu'on a fait aux adversaires des assignats, c'est de ne rien mettre à la place; mais étoit-il possible à un orateur d'exposer dans son opinion un plan vaste, un plan compliqué, qui exige des vérifications et des calculs; devant des auditeurs sur-tout, que la discussion ennuye et fatigue, qui témoignent leur mécontentement par d'éclatans murmures. Si on n'a soin de les amuser par des bluettes et des jeux d'esprit. L'assemblée, d'ailleurs, est dans l'usage de ne recevoir que par l'organe d'un comité les projets et les plans de cette importance. M. l'abbé Maury in-

siste donc sur la création de ce nouveau comité: et si cette idée, autorisée par les exemples de l'assemblée elle-même, par les formes de ses délibérations, est rejetée par une suite de la défaveur, attachée à toutes ses motions, il a adopté, quoiqu'à regret, le projet de décret de M. Dupont: c'est incontestablement le meilleur et c'est aussi celui qui a le plus vivement blessé les partisans des assignats; je n'en veux point d'autre preuve que les violences dont M. Dupont a pensé être la victime. Ce député s'est rendu coupable aux yeux des démagogues du plus grand des crimes, celui d'éclairer le peuple qu'ils veulent séduire. C'est dans leur langage despotique et meurtrier, méditer une *contre-révolution*; mais malgré la persécution, le peuple s'éclairera, sinon par les écrits des sages, du moins par ses malheurs; si la précipitation et l'enthousiasme assurent au mensonge un succès passager; le temps et la réflexion préparent et mûrissent lentement le triomphe de la vérité!

#### ASSEMBLÉE NATIONALE.

*Suite de la Séance du Mercredi 29 Septembre.*

Avant que la délibération s'entame sur les assignats, M. Viélard demande qu'on fasse sortir de la salle les auxiliaires qui s'y étoient glissés. Il n'y a pas moyen de se refuser à cette proposition: ils sont congédiés, et réduits à ne servir qu'au camp de réserve, aux tribunes soldées.

On fait ensuite lecture des différens projets. M. d'Espréménil, le premier, lit son plan de contre-révolution, qui n'étoit pas dangereux, puisque c'étoit l'assemblée nationale elle-même qu'il chargeoit de l'exécution.

Après quelques articles fort sages concernant les moyens de liquider la dette, il demandoit la réintégration du clergé et de tous autres citoyens dans tous leurs biens, excepté la servitude personnelle; le rétablissement des tribunaux; la conversion de la contribution patriotique, de forcée en volontaire; la restitution de ses domaines au Roi; le rappel des princes et autres émigrans; l'amnistie générale prononcée par le Roi; la présentation de ce décret à la sanction royale, par l'assemblée entière, qui, en sortant de chez le Roi, ira présenter ses respects à la Reine, etc., etc., etc. Enfin, un *Te Deum* dans tout le royaume, en actions de grâces de la réunion des esprits.

Quoiqu'il n'y ait pas, pour la liquidation de la dette, de plus sûre recette que l'union des cœurs, et que les moyens d'opérer cette heureuse réunion proposés par M. d'Espréménil, soient réellement plus propres à rallier tous les esprits à la constitution, qu'un déluge d'assignats, néanmoins, vu la disposition bien connue de l'assemblée, ce n'est pas, je crois sérieusement qu'il l'a invitée à reit-

verser la constitution de son ouvrage, qui est à ses yeux, la plus précieuse. Mais je pense aussi qu'il n'y avoit qu'à rire de cette plaisanterie.

Cependant MM. de Lameth et M. de Mirabeau ont pris la chose au tragique. Il ont vu évidemment dans ces propositions un plan de contre-révolution prête à éclater; tous les adversaires des assignats sont dans la conspiration. M. d'Epresmenil, de M. de Mirabeau, vient de dévoiler leurs affreux desseins; il y a, dit M. de Lameth, une coalition entre tous les parlemens. M. d'Epresmenil n'est que leur organe; mais le plus grand de nos malheurs, c'est que les conjurés ont corrompu des escamoteurs qui vont enlever le roi sous les yeux de la triple garde qui l'environne et le conduire *incognito* à Rouen, où est le foyer de la sédition. Le péril est extrême, dit M. de Lameth; il n'y a pas un moment à perdre. J'ai eu peur un moment qu'on ne laissât de côté les assignats pour veiller à la sûreté du Roi; cependant après s'être saisi de M. d'Epresmenil, chef de la conjuration.

Je ne sais ce qui étoit plus risible, ou la plaisanterie de M. d'Epresmenil, ou les fureurs convulsives de ses trois adversaires.

Cependant, tels que les malheureux atteints du mal caduque, quand leur accès est calmé, s'étonnent et rient des frayeurs qu'ils ont causées, tels que MM. Lameth et M. Mirabeau, quand l'épuisement a fait cesser leurs convulsions, prennent le parti de rire, et, pour toute vengeance, demandent qu'on passe à l'ordre du jour, attendu que la motion de M. d'Epresmenil ne pouvoit partir que d'une imagination délirante. L'assemblée, sans doute, dans la crainte de leur causer un redoublement, a décrété leur demande.

Les détails immenses de cette séance fourniroient matière à un volume de réflexions; mais le seul récit des faits fera connoître l'esprit qui domine dans l'assemblée.

M. de Cazalès demande que l'assemblée déclare loyalement si elle entend payer les faux assignats qui seront mis en circulation. La proposition étoit embarrassante. On n'y répond que par des murmures auxquels les tribunes soldées prodiguent leurs applaudissemens.

La dispute s'engage sur la priorité des projets. Les deux qui se la disputent supposent les assignats déjà décrétés, et ne diffèrent que quant à la quantité et

au mode de l'émission. M. l'abbé Maury observe qu'il faut avant tout décider si l'on paiera la dette avec des assignats. Il me semble que c'étoit la première question qu'on devoit agiter; mais elle étoit déjà jugée.

Cependant M. de Foucault proteste à la face de la nation que si on ne d libère pas sur cette question fondamentale, il ne veut prendre aucune part à la délibération.

M. Camus, dans un accès de bonne-foi, convient qu'il est nécessaire de juger avant tout la question fondamentale posée par M. l'abbé Maury. Mais bientôt sentant combien il a déplu au côté gauche, il propose par amendement de délibérer sur la quotité des assignats qu'on employera au paiement de la dette; et comme il est d'usage, dit-il, de juger les amendemens avant les motions principales, il écarte ainsi la question fondamentale, qu'il avoit cependant trouvée juste de décider la première; il propose donc de décréter combien on employera d'assignats, avant qu'on ait décidé s'il étoit convenable de mettre des assignats en circulation.

La délibération ne roulant plus que sur la quotité des assignats, M. Camus propose d'en émettre pour 800 millions, au-delà des 400 millions déjà absorbés! Il est décidé que cette motion sera mise aux voix. Mais, dans le système de superecherie qui a été adopté, on trouve adroit de glisser ces mots à la fois qui dénaturent la motion et conduisent à une émission illimitée d'assignats.

En vain M. l'abbé Maury y déclare que le côté droit ne prendra point de part à la délibération; si l'on ne met pas aux voix la question principale; on s'inquiète peu de sa participation au décret, et sans qu'il y participe, en effet, on décrète l'émission de 800 millions d'assignats nouveaux, sauf à en émettre un plus grand nombre au besoin, pourvu qu'ils n'excèdent pas la valeur des biens nationaux.

Après avoir décrété les assignats, on met en question si la dette exigible sera payée en assignats forcés, comme s'ils pouvoient avoir une autre destination. Le côté droit réclame l'appel nominal, afin que la nation connoisse ceux qui ont opiné pour cette opération désastreuse. Le côté gauche, par une raison contraire, fait les plus violens efforts pour éviter l'appel; il est cependant obligé d'y consentir, et la question proposée est résolue à l'affirmative, comme on devoit s'y attendre.

On souscrit pour ce Journal, rédigé par les Continuateurs de FRÉRON, chez Madame FRÉRON même, rue Saint-André-des-Arts, n<sup>o</sup>. 37, au coin de celle de l'Éperon.

Le prix de la souscription pour Paris est de 30 livres pour un an; de 16 livres pour six mois, de 9 pour trois mois:

Pour la province de 35 livres pour un an; de 18 livres pour six mois; de 10 pour trois mois.

On souscrit aussi en province, chez tous les libraires, et à tous les bureaux de poste.

On prévient qu'il faut affranchir le port des lettres et de l'argent.

Toutes les lettres qui ne seront point affranchies resteront au rebut à la poste.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE DE L'AMI DU ROI.